



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-036

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

Direction Régionale des douanes de Corse

R20-2018-03-30-001 - DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE CORSE - arrêté
du directeur régional des douanes de Corse portant subdélégation de signature (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des douanes de Corse

R20-2018-03-30-001

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE CORSE
- arrêté du directeur régional des douanes de Corse portant
subdélégation de signature

PREFET DE CORSE

Direction Régionale des Douanes
et Droits Indirects de Corse

Arrêté n°

portant subdélégation de signature à Mme QUENEHERVE, M. CARLOTTI et Mme TURPIN

**L'administrateur des douanes et droits indirects
à la direction régionale de Corse**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 novembre 2017, portant nomination et affectation de M. Jean-Philippe VIGOT à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté n° R20-2017-11-30-009 du Préfet de Corse en date du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe VIGOT, délégation de signature est donnée à Mme QUENEHERVE Anne-Gaëlle, adjointe opérationnelle, chargée de l'action économique et de l'orientation des contrôles, ou si elle même est empêchée, à M. Emile CARLOTTI, chef divisionnaire, ou si lui même est empêché, à Mme Huguette TURPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception :

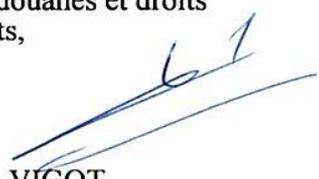
- des correspondances adressées :
 - aux administrations centrales
 - aux parlementaires
 - au président de la collectivité unique de Corse
 - au président du conseil exécutif de Corse
 - aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat
- des arrêtés réglementaires de portée générale

Article 2 : L'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse

Fait à Ajaccio, le 30 mars 2018

Pour le Préfet de Corse et par délégation

L'administrateur des douanes et droits
indirects,


Jean-Philippe VIGOT